Chemin de la Bruyère 14510 Gonneville-sur-Mer
A 538

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Date de commande : 08/05/2025
Valide jusqu'au : 08/11/2025
N° de commande : 723448

Commune : Gonneville-sur-Mer
Code postal : 14510
Code insee : 14305
Lat/Long : 49.306507 , -0.041761
Altitude : 121.88 m

Vendeur ou Bailleur : MARCHAL
Acquéreur ou locataire :

Parcelle(s) :
14305 000 A 538

Radon	Seisme	ENSA / PEB	Recul du trait de cote	Sols argileux	Old: Débroussaillement
Niveau 1 (Fiche Radon)	Niveau 1 (Fiche Seisme)	Aucun	Non concerné	Moyen	Non concerné (Fiche OLD)

SIS	CASIAS	ICPE	Mouvement de terrain
0	0	0	CONCERNÉ

* A titre informatif

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : georisques.gouv.fr (article R.125-25)

Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

https://www.etat-risque.com/s/AHQAN

Scannez ce QR Code pour vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

LES PLANS DE PREVENTIONS NATURELS

Type	Plan de Prevention des Risques		Exposition
Mouvement de terrain	APPROUVÉ Le 13/02/1997	*PPR Mvt-Vaches noires, Mouvement de terrain*	0A 538 OUI
	APPROUVÉ Le 13/02/1997	*PPR Mvt-Vaches noires, Mouvement de terrain - Glissement de terrain*	

LES PLANS DE PREVENTIONS MINIERS

Type	Plans de Preventions des Risques	Exposition
Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention miniers		

LES PLANS DE PREVENTIONS TECHNOLOGIQUES

Type	Plans de Preventions des Risques	Exposition
Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention technologique		

ETAT DES RISQUES

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code insee	Nom de la commune
Chemin de la Bruyère 14510 Gonneville-sur-Mer **A 538**	**14510 (14305)**	**Gonneville-sur-Mer**

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS**								Oui	X	Non
Prescrit(1)		ou anticipé(2)		ou approuvé(3)	X	ou approuvé et en cours de révision(4)		Date	13/02/1997	
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :	**Mouvement de terrain**									
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN								Oui		Non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés								Oui		Non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **autre** PPR **NATURELS**								Oui		Non X
Prescrit(1)		ou anticipé(2)		ou approuvé(3)		ou approuvé et en cours de révision(4)		Date		
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :										
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN								Oui		Non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés								Oui		Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **autre** PPR **MINIERS**								Oui		Non X
Prescrit(1)		ou anticipé(2)		ou approuvé(3)		ou approuvé et en cours de révision(4)		Date		
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :										
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM								Oui		Non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés								Oui		Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR **TECHNOLOGIQUES**								Oui		Non X
Prescrit(1)		ou approuvé(3)		ou approuvé et en cours de révision(4)				Date		
Si oui, les risques technologiques pris en considération sont liés à :		Effet toxique		ou effet thermique		ou effet de surpression				
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement								Oui		Non
> L'immeuble est situé en zone de prescription :								Oui		Non
- **si la transaction concerne un logement**, des travaux prescrits ont été réalisés								Oui		Non
- **si la transaction ne concerne pas un logement**, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location(5)								Oui		Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en :

Zone 1 Tres faible	Zone 2 Faible	Zone 3 Modérée	Zone 4 Moyenne	Zone 5 Forte
X				

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3	Oui	Non X

Situation de l'immeuble au regard des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)

L'immeuble se situe dans un secteur soumis aux Obligations Légales de Débroussaillement	Oui	Non X

Information relative à la pollution des sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)	Oui	Non X

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques

L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques ?	Oui	Non

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par le décret n° 2024-531 du 10 juin 2024 modifiant le décret n° 2022-750 du 29/04/2022?	Oui	Non X	N/C
L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : geoportail-urbanisme.gouv.fr	Oui	Non	N/C X

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :	> d'ici à 30 ans	> compris entre 30 et 100 ans	N/C X	
> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?	Oui	Non	N/C X	
> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?	Oui	Non	N/C X	

Retrait Gonflement des Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Article R125-24 du Code de l'environnement du Décret n° 2024-82 du 5 février 2024

"En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien."

L'immeuble est concerné par les critères énoncés dans l'article R125-24 du Code de l'environnement. Oui [6] ☐ Non ☐

Vendeur / Bailleur	Date / Lieu	Acquéreur / Locataire
Nom: **MARCHAL**	Date: **08/05/2025**	Nom:
Signature:	Lieu: Gonneville-sur-Mer	Signature:

(1) **Prescrit** = PPR en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.
(2) **Anticipé** = PPR visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.
(3) **Approuvé** = PPR adopté et annexé au document d'urbanisme.
(4) **Approuvé et en cours de révision** = PPR adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.
(5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.
(6) Si oui, le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés.

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte et les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez les sites Internet : georisques.gouv.fr et geoportail-urbanisme.gouv.fr

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	du	Mis à jour le

2. Adresse	Code postal ou Insee	Commune
Chemin de la Bruyère 14510 Gonneville-sur-Mer	14510 (14305)	Gonneville-sur-Mer

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

>L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **PEB**	**Oui**		**Non**	X			
	Révisé		**Approuvé**		**Date**		
Si oui, nom de l'aérodrome :							
>L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation	**Oui**	▫	**Non**	▫			
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	**Oui**	▫	**Non**	▫			

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit défnie comme :

NON Aucun	X	**zone A**[1] Très forte		**zone B**[2] Forte		**zone C**[3] modérée		**zone D**[4] Faible	

[1] (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

[2] (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

[3] (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

[4] (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE

Document de reference :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante :https://www.geoportail.gouv.fr/

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :
peut être consulté à la maire de la commune de :
où est sis l'immeuble.

Vendeur ou Bailleur	Date / Lieu	Acquéreur ou Locataire
MARCHAL	**08/05/2025**	

Information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire **https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/**

PPRN - MOUVEMENT DE TERRAIN

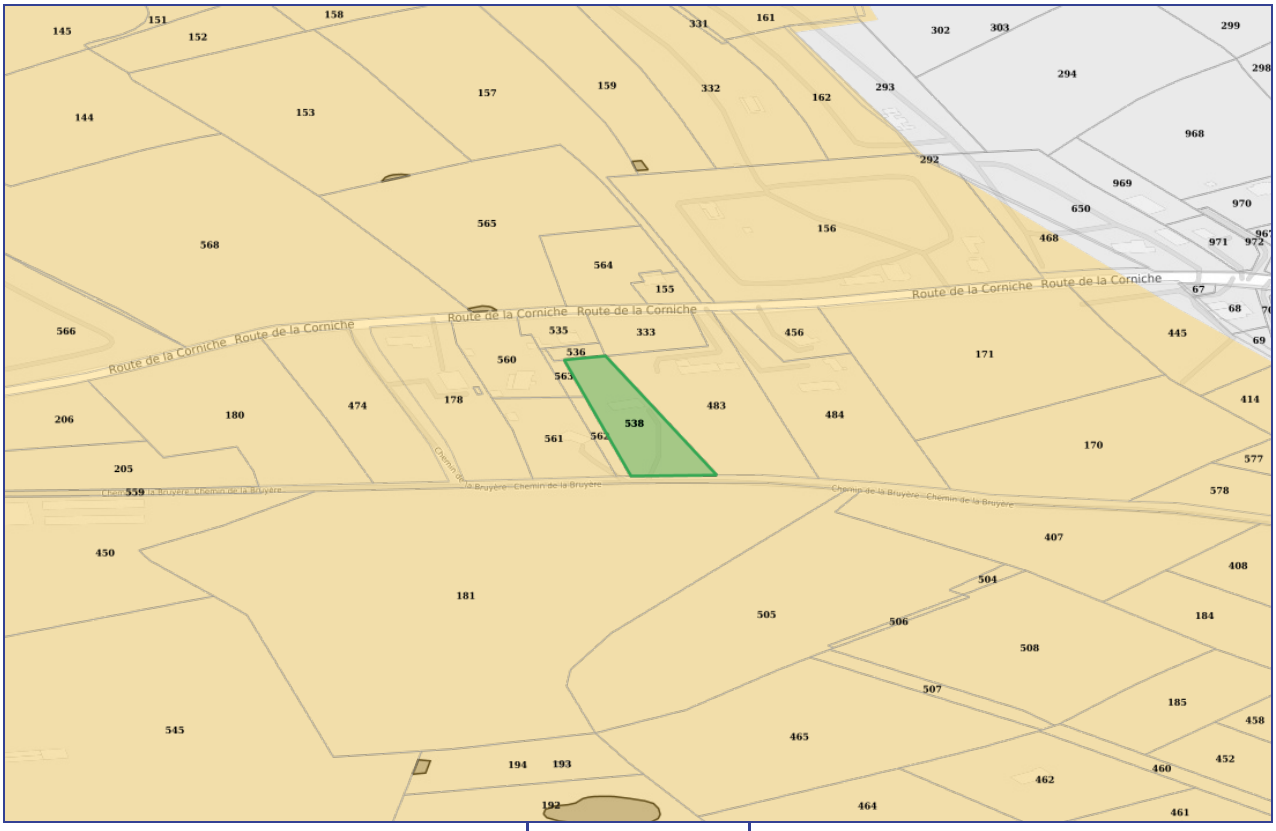

Zone de risque

PPRN - MOUVEMENT DE TERRAIN - CARRIERES

Non concerné

PPRN - MOUVEMENT DE TERRAIN - ARGILES

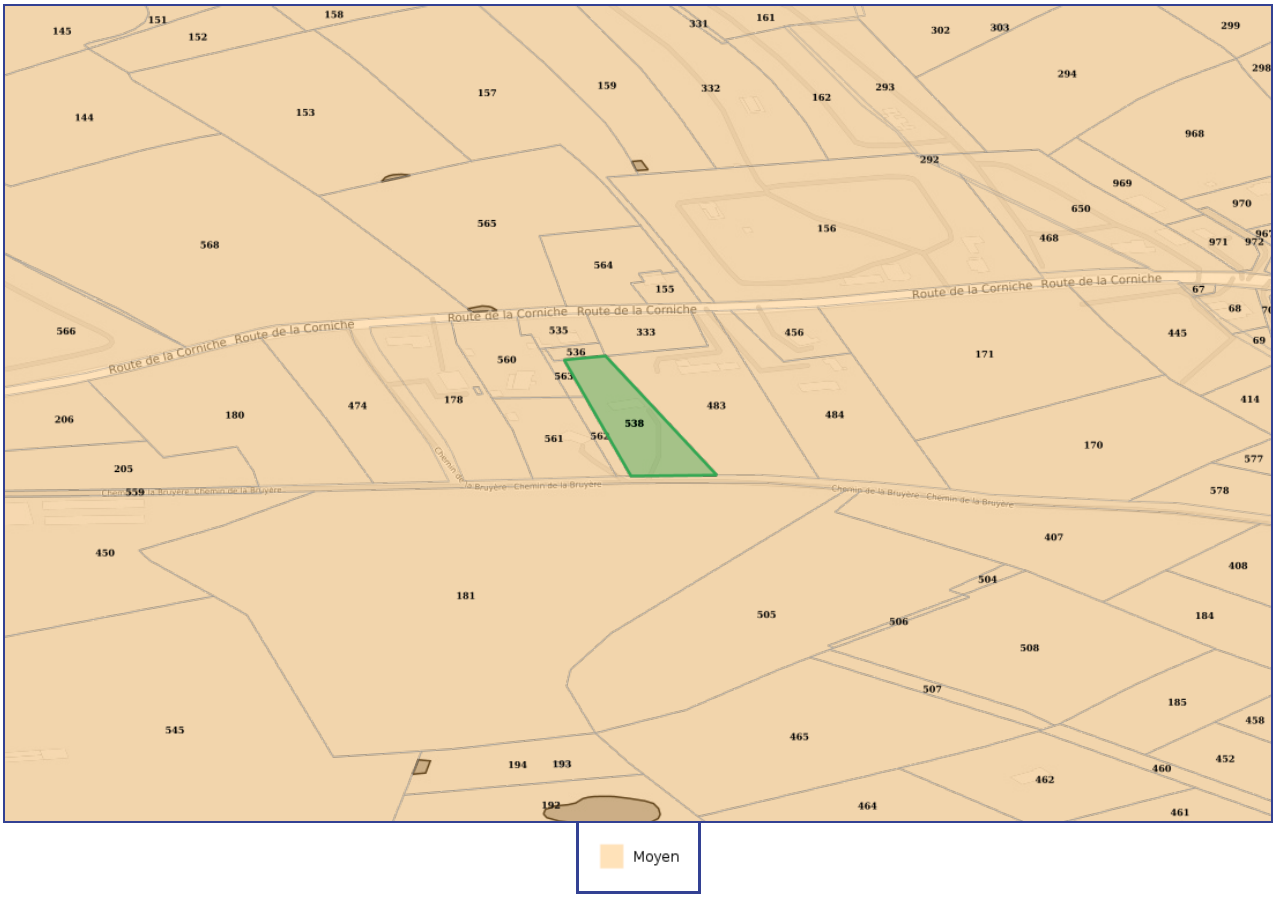

SEISMES

POTENTIEL RADON

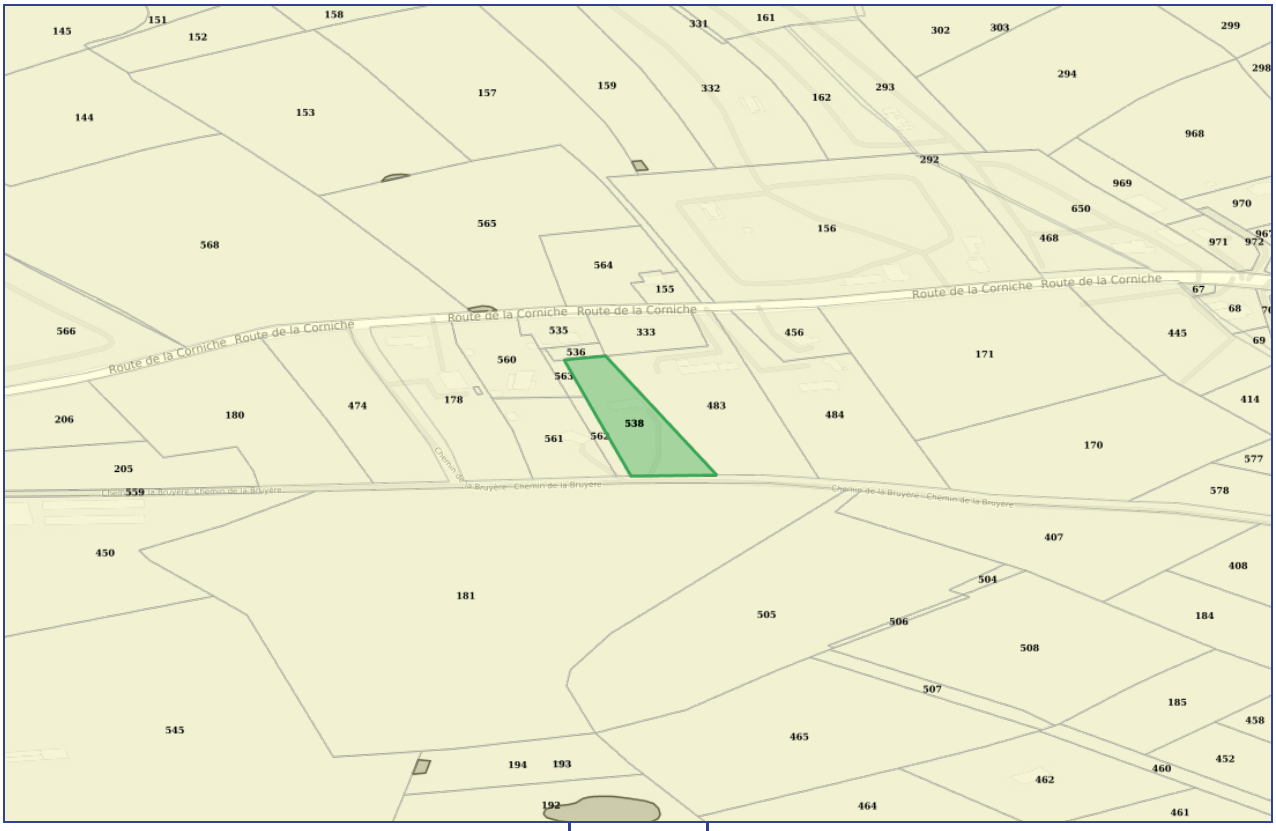

DÉBROUSSAILLEMENT

SECTEURS D'INFORMATIONS SUR LES SOLS **SIS** - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
Aucun site SIS à moins de 500 mètres ...			

CARTE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES **CASIAS** - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
Aucun site SIS à moins de 500 mètres ...			

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT **ICPE** - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
Aucun site ICPE à moins de 500 mètres ...			

Ministère du Développement Durable

Préfecture :
Commune : Gonneville-sur-Mer

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble
Chemin de la Bruyère 14510 Gonneville-sur-Mer
14510 Gonneville-sur-Mer

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe
Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Code NOR	Catastrophe naturelle	Date de début - fin	Publication au J.O	Indemnisation ?
IOME2308745A	Sécheresse	Du 01/07/2022 au 30/09/2022	03/05/2023	▫ OUI ▫ NON
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	Du 25/12/1999 au 29/12/1999	30/12/1999	▫ OUI ▫ NON
INTE9700555A	Sécheresse	Du 01/01/1996 au 31/08/1996	30/12/1997	▫ OUI ▫ NON
INTX8710333A	Tempête	Du 15/10/1987 au 16/10/1987	24/10/1987	▫ OUI ▫ NON
NOR19861211	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 21/06/1986 au 21/06/1986	09/01/1987	▫ OUI ▫ NON

Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur

Etablie le	**08/05/2025**
Nom du vendeur ou du bailleur :	**MARCHAL**
Nom de l'acquéreur ou du locataire :	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie ou sur internet (www.georisques.gouv.fr)